



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 163_25

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la déchèterie de Thyez

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant que la réhabilitation et l'extension de la déchèterie de Thyez permettra d'accueillir l'ensemble des nouvelles filières à venir (notamment PMCB) ;

Considérant que le projet portera une attention particulière aux aspects environnementaux des bâtiments (gestion de l'eau, isolation, modalités énergétiques du chauffage (électricité, gaz, solaire, pompe à chaleur...) et du site en général (végétalisation) ;

Considérant l'aide financière apportée par le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 500 000,00€ ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT. €	Recettes	Montant en €
Travaux (Terrassement, déchèterie, guérite et local DEEE, mur acoustique)	2 223 000,00 €	Département de la Haute-Savoie	500 000,00 €
		DETR 2026	250 000,00 €
		Reste à charge 2CCAM	1 473 000,00 €
Coût Total HT. en €	2 223 000,00 €	Total en €	2 223 000,00 €

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat à travers la DETR 2026, pour un montant total de 250 000,00 € et de déposer le dossier nécessaire à son instruction ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 10 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251110-DP163_25-AR

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 13 NOV. 2025

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 17 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE